

ETAT DU MATERIEL

LIVRAISON

Le àh.....

Par (nom de l'agent)

À l'adresse : (ORGUEIL)

Nombre de tables :

Observation :

Nombre de chaises :

Observation :



CONTRAT DE PRET Tables et chaises

RECEPTION

Le àh.....

Par (nom de l'agent)

À l'adresse : (ORGUEIL)

Nombre de tables :

Observation :

Nombre de chaises :

Observation :



CONTRAT

ENTRE

La Commune d'Orgueil, sis 281 Grand Rue, 82370 ORGUEIL, ci-dessous nommée le propriétaire,

Et

L'association / M. / Mme, ci-dessous nommé(e) le bénéficiaire,

Demeurant

Représentée par (*pour les associations*) : en sa qualité de :

Téléphone : e-mail :

D'établir le présent contrat de prêt des tables et chaises portant sur la période suivante :

Un week-end du vendredi 8/9 H au lundi 8/9 H du : du :

Au :

Un jour de semaine de 8/9h au lendemain 8h/9h : le

Nombre de tables :

Nombre de chaises :

Assurance Responsabilité civile souscrite auprès de :

Numéro de police :

Couvrant la période de : au :

Le prêt de tables et de chaises aux Orgueillois et associations orgueilloises est consenti à titre gratuit conformément à la délibération 20231102 du 14 Novembre 2023. Une caution et le paiement du matériel cassé est prévu tel que décrit ci-après :

Montant de la caution : 600 € (caution location)

Matériel cassé : 150 € (table)

50 € (chaise)

Les agents du service technique vérifient l'état du matériel au moment du dépôt et à l'enlèvement. Tout défaut constaté doit être signalé, le matériel doit être propre et dans le même état que lors de la livraison. Le matériel est livré et enlevé entre 8h et 9h.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires.

Fait à Orgueil, le

Le bénéficiaire
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la Commune propriétaire
Le Maire
W. AUTHESSERRE

Règlement du prêt (délibération 20231106 du 14 Novembre 2023)

Article 1 – Généralités

Le prêt des tables et des chaises, propriété de la Commune d'Orgueil, est assuré par la Commune.

Dans les articles suivants, la Commune d'Orgueil sera désignée comme le propriétaire.

Le prêt n'est possible que sur le territoire de la Commune, les mandats et prête-noms sont interdits.

Article 2 – Réservation - Annulation

La réservation devra s'effectuer auprès du Secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture. La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées à l'article 3 tenant compte de la quantité de matériels disponibles. En cas de manquement, la demande est réputée caduque. La Commune pourra louer le matériel à tout autre demandeur.

En cas d'annulation, les services municipaux devront être avertis 8 jours avant. En cas d'annulation moins de 8 jours avant la date de la demande, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel sauf annulation justifiée par un cas de force majeure.

Article 3 – Documents à fournir

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque de caution de 600 € à l'ordre du Trésor Public
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location. Elle sera remise en Mairie, par mail ou envoyée 15 jours avant la date de prêt ; l'attestation devra être au nom du bénéficiaire. En aucun cas, la Commune ne saurait être tenue responsable de tous vols, dégradations ou autres dommages pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation.
- Les chèques de caution de garantie seront restitués, après l'état des lieux à condition que le matériel soit parfaitement propre et dans le même état que lors du dépôt.
- Dans le cas de constat de matériel abimé ou cassé, dépassant le montant de la caution, un forfait de 150 € par table et 50 € par chaise sera appliqué.

Article 4– Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel sera livré par le Service technique de la Commune le vendredi entre 8h et 9h si le prêt a lieu le weekend. Si le prêt se déroule en semaine, le matériel sera livré le matin entre 8h et 9h. L'enlèvement du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation. Si ce jour tombe un dimanche ou un jour férié, l'enlèvement du matériel aura lieu le lendemain entre 8 et 9 heures.

L'état du matériel sera contrôlé au retour, par le personnel municipal. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Article 5– Dispositions financières

Le prêt de tables et de chaises est accordé à titre gratuit.

Des dispositions spécifiques sont prévues en cas de détérioration du matériel : 150 € par table et 50 € par chaises.

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Novembre 2023.

Fait à Orgueil, le

Le bénéficiaire
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la Commune propriétaire
Le Maire
W. AUTHESSERRE